



SEL 37 RACAN CHOISILLE REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I

Le SEL est une association à but non lucratif, type loi 1901.

ARTICLE II

Il édite un « indicateur » (catalogue des offres et des demandes, régulièrement mis à jour.

Il se réserve d'écarter toute offre et demande douteuse.

Les Adhérents prennent ainsi connaissance des différents biens ou services proposés.

ARTICLE III

Chaque Adhérent accepte que ses coordonnées (prénom, nom, commune de résidence, numéro de téléphone, solde de « turonnes ») soient indiquées sur l'indicateur.

ARTICLE IV

Les Adhérents se contactent mutuellement pour organiser et évaluer un échange de bien(s) ou de service(s).

Toute personne sans téléphone peut contacter un membre du bureau qui servira d'intermédiaire.

Il appartient à chaque Adhérent de transmettre au comptable du bureau les bons d'échanges qui doivent être impérativement signés des 2 parties.

ARTICLE V

Les échanges sont évalués en « Turonnes ».

Le « Turonne » n'a pas de valeur monétaire, c'est un pointeur d'échanges.

Pour fixer les idées on a coutume de dire qu'un « Turonne » correspond à la valeur d'un œuf de poule en liberté.

Il est interdit d'échanger des « Turonnes » contre une monnaie.

ARTICLE VI

Un Adhérent n'est jamais obligé d'accepter une transaction.

ARTICLE VII

Une cotisation annuelle, dont le montant est fixé lors de l'assemblée Générale sera demandée pour adhérer au SEL 37 RACAN CHOISILLE. Une carte d'adhérent sera remise à cette occasion. Les personnes qui adhèrent à partir du 1^{er} septembre paieront 50% du montant de l'adhésion.

ARTICLE VIII

Le SEL organise des journées d'activités et des bourses d'échanges afin de permette aux adhérents de se rencontrer périodiquement.

ARTICLE IX

La première participation donne droit à **150** « Turonnes » crédités au compte de l'Adhérent. Limites de + 3000 et – 2000. Les turonnes dépassant les +

3000 seront versés dans un pot commun. Il est possible de faire un don de turonnes à un autre séliste. Les Adhérents dont le solde dépasse les – 2000 devront régulariser leur compte rapidement.

ARTICLE X

Le Conseil d'Administration veille à la régulation des comptes et cherche à éviter les excès tant positifs que négatifs.

ARTICLE XI

Chaque Adhérent accepte que le solde de son compte soit publié régulièrement, afin de faciliter la confiance mutuelle.

ARTICLE XII

Le présent règlement intérieur peut être révisé à tout moment par le Conseil d'Administration qui informera les Adhérents de toute modification.

ARTICLE XIII

Chaque Adhérent au SEL 37 Racan Choisille s'engage à respecter l'intégralité des statuts, de la charte et du règlement intérieur. Ces documents sont consultables sur le site www.selracan37.fr ou sur demande.

Règlement Intérieur suite à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2013.